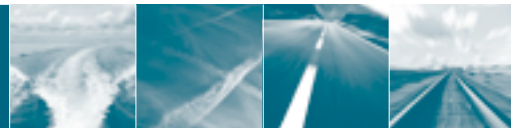


Gabon



logicalsolutions

Outre la déclaration en douane (ou document administratif unique - DAU) habituellement exigée pour les expéditions (sauf à l'intérieur de l'Union européenne), les exportations doivent être accompagnées des documents mentionnés ci-après.

Pour de plus amples informations, consultez le site: www.agenziadogane.it/

a) Facture commerciale

En trois exemplaires, elle doit indiquer l'origine des marchandises.

b) Document EUR. 1

Bien que le Gabon n'accorde pas de régime préférentiel aux produits originaires de l'Union européenne (UE), les douanes peuvent exiger un document EUR.1 (certificat de circulation) au moment de l'importation de ces produits, notamment lorsqu'ils sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE.

Les exportations d'une valeur inférieure à 6000 euros ou effectuées par un exportateur agréé peuvent donner lieu à la rédaction d'une déclaration (comme pour le document EUR.1, lorsque les produits sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE).

La déclaration doit figurer sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document décrivant les produits de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être identifiés.

La déclaration est la suivante : L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle (signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration).

c) Certificat d'origine

Pour les produits d'origine communautaire ne pouvant pas bénéficier du document EUR.1, ainsi que pour les produits non communautaires, un certificat d'origine est exigé et doit être rédigé sur le formulaire communautaire.

d) Certificat phytosanitaire

Requis pour les fruits, les légumes et les semences. Le certificat est délivré par le service phytosanitaire des régions compétentes (à la demande de l'intéressé 10 jours avant le départ du produit).

e) Certificat sanitaire

Nécessaire pour les viandes. Le certificat est délivré par la direction départementale des services vétérinaires.

Attention ! L'apparition du virus de Schmallenberg donne lieu à de nombreux embargos de la part des pays importateurs.

En l'absence d'informations ultérieures en la matière, il est conseillé de s'adresser à son importateur.

f) Certificat ou attestation de vente libre pour les cosmétiques

Non exigé.

Gabon / Formalité et certificat pour exporter

ADMISSION TEMPORAIRE

Carnet ATA

L'exportation temporaire à destination du Gabon est couverte par le carnet ATA, mais uniquement pour les échantillons commerciaux; dans les autres cas, l'entreprise devra se reporter aux procédures du droit commun par le biais d'un agent.

TRANSPORT

a) Documents de transport

b) Liste de colisage

c) Assurance du transport

La réglementation gabonaise stipule que toutes les exportations à destination du Gabon dont la valeur FAB est égale ou supérieure à 300 000 CFA doivent être assurées localement.

d) Bordereau de suivi des cargaisons

Obligatoire pour les exportations maritimes.

En l'absence de ce document, les exportateurs s'exposent à une forte amende.

e) Traitement des emballages en bois

Bien qu'aucune obligation en la matière ne soit en vigueur à l'heure actuelle, il est conseillé de consulter le site:

<https://www.ippc.int/countries/gabon> avant toute expédition.